DEPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Valenciennes

REÇU LE

1 9 DEC. 2023

SOUS PREFECTURE

DE VALENCIENNES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ESCAUDAIN

Ville d'Escaudain

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

CONVOCATION EN DATE DU 11 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°04/06/2023

Présidence: Monsieur SALIGOT Bruno, Maire d'Escaudain, Président du C.C.A.S.

Nombre d'Administrateurs en exercice: 17

Nombre de membres présents : 11

Nombre d'excusés: 5

Nombre d'absents: 1

Membres présents:

Mesdames TRIOUX Annick, BUISINE Muriel, DHENAIN-

LOCQUENEUX Paulette, GALAND Mélanie, TROIA Laure;

Messieurs SALIGOT Bruno, BREEM Hervé, CLOET Geoffrey, GIL

Eugène, PALYGA Michel et SENECHAL Arnaud.

Membres excusés:

Mesdames BONHOMME Yvette, GRATTEPANCHE - JANICKI

Céline, PARYS Jeanne-Aimée, STIEVENARD Karine et Monsieur

ADIMI Karim.

Membres absents:

Madame PLAYE Maryse.

OBJET: BUDGET CCAS - 2024 - Ouverture de crédits d'investissement.

Vu le Budget Primitif 2023 et la décision modificative n° 1 le modifiant ;

Considérant que le projet de Budget Primitif pour 2024 sera soumis au vote du prochain Conseil d'administration avant le 15 avril 2024 ;



Vu l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet à l'exécutif de la commune dans l'attente du vote du Budget Primitif, sur l'autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette;

Considérant les montants inscrits au compte de dépenses :

-21 « Immobilisations corporelles » au Budget Primitif 2023 ainsi qu'à la décision modificative $n^{\circ}1$, soit 155 $817 \in$;

Considérant qu'il convient, afin d'être en capacité de répondre aux besoins de la collectivité jusqu'au vote du Budget Primitif 2024, d'autoriser Monsieur le Président du CCAS à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pendant la période courant jusqu'à la date effective du caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2024;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES DELIBERATION,

<u>DECIDE</u> l'ouverture des crédits suivants :

- 10 000 € à l'article 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique »
- 10 000 € à l'article 2184 « Mobilier »
- 10 000 € à l'article 2188 « Autres immobilisations »

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Président du CCAS à engager, liquider et mandater les dépenses relatives à cette inscription.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité par Mesdames TRIOUX Annick, BUISINE Muriel, DHENAIN-LOCQUENEUX Paulette, GALAND Mélanie, TROIA Laure ;

Messieurs SALIGOT Bruno, BREEM Hervé, CLOET Geoffrey, GIL Eugène, PALYGA Michel et SENECHAL Arnaud.

TE CERTIFIE EXECUTOIRE

value de réception en Sous-Préfecture 19/12/2023

Date d'affichage 19/12/2023

Date de Notification 19/12/2023

Fait en séance, les jour, mois et an susdits

Bruno SALIGOT

Maire Président du C.C.A

RECOURT

SOUS PREFECTE

Maire d'Espaudain

Ind SALIGOT

Président du C.C.A.S